

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 53**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Commune d'Eyguières - Contrat départemental de développement et  
d'aménagement 2014/2018 - Tranche 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.45**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par décision du 22 octobre 2014, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2014/2018) avec la commune d'Eyguières pour la réalisation d'un programme de travaux, dont le montant global s'élevait à 15.233.613 € HT pour une subvention totale de 9.140.168 €.

A ce titre, la première tranche de ce programme (2014) a fait l'objet d'une subvention de 429.176 € pour un montant de travaux de 715.293 € HT, lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 et la deuxième tranche (2015) a fait l'objet d'une subvention de 1.681.275 € pour un montant de travaux de 2.802.124 € HT lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2015.

## **CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune d'Eyguières, pour la tranche 2016, faisant apparaître une modification par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2015, à savoir la suppression de la tranche 2016 de l'opération « Acquisitions foncières » dont le montant prévu, soit 250.000 € HT, est reporté sur la tranche 2018 du même projet.

Cette modification reste sans incidence sur l'économie générale de ce contrat 2014/2018 conformément à l'annexe 1.

### **REQUALIFICATION DE VOIES RURALES**

Afin de renforcer la sécurité et améliorer le confort des usagers et des riverains, la commune a souhaité réaliser un programme pluriannuel de travaux pour la requalification des chemins ruraux fortement endommagés. En 2016, ce programme se poursuit par la réfection des chemins du Paradis et du Mas d'Espagne et de la Draille des Craux de la ville. Il est prévu une réhabilitation de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux) et une mise en place d'une signalisation routière verticale et horizontale.

Le montant de cette opération, prévue de 2014 à 2016, s'élève à 456.275 € HT, dont 261.285 € HT au titre de la tranche 2016.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention.

La subvention départementale pourrait s'élever à 273.765 €, dont 156.771 € au titre de la tranche 2016.

### **AMENAGEMENT DES VOIES URBAINES**

Dans la continuité de la politique communale de rénovation des voiries du centre ville ainsi que du centre ancien, il est envisagé un programme pluriannuel de travaux pour l'aménagement des voies urbaines. En 2016, ce programme se poursuit l'aménagement de la rue Paulin Mathieu. Les travaux consisteront en une réfection de la chaussée et de ses dépendances (trottoirs, bordures, caniveaux), en une pose de signalisation routière verticale et horizontale, en la réfection de l'éclairage public et en la création d'espaces verts.

Le montant de cette opération prévue de 2014 à 2018, s'élève à 4.067.949 € HT, dont 1.368.012 € HT au titre de la tranche 2016.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention.

La subvention départementale pourrait s'élever à 2.440.770 €, dont 820.807 € au titre de la tranche 2016.

#### RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

En prévision de la forte augmentation démographique due au nombre croissant de constructions nouvelles ou en projet et au vu de l'état vétuste des bâtiments scolaires existant, la commune a décidé de restructurer ses écoles en créant un groupe scolaire sur un lieu unique afin de rationaliser l'ensemble des moyens mis en œuvre actuellement, sécuriser les déposes, faciliter la gestion et optimiser les coûts de fonctionnement. Il est prévu la démolition des équipements actuels, la réfection sur existant, l'aménagement extérieur et la construction d'un parking public.

Le montant de cette opération, prévue de 2015 à 2017, s'élève à 2.256.099 € HT, dont 664.642 € HT au titre de la tranche 2016.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention.

La subvention départementale pourrait s'élever à 1.353.659 €, dont 398.785 € au titre de la tranche 2016.

#### EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE

Afin d'améliorer la réception du public, des services et des élus, notamment lors des mariages ou des réunions, la commune souhaite restructurer l'Hôtel de Ville en y ajoutant une extension au sud du bâtiment actuel. Cet espace plus adapté sera intégré à l'architecture existante. Les travaux envisagés comprennent pour l'essentiel du terrassement, de la maçonnerie, des menuiseries, des poses de cloisons, de carrelage, des travaux de chauffage et de climatisation et des travaux de plomberie.

Le montant de cette opération, prévue de 2016 à 2017, s'élève à 1.082.964 € HT, dont 166.000 € HT au titre de la tranche 2016.

La commune ne bénéficie pas d'autre subvention.

La subvention départementale pourrait s'élever à 649.778 €, dont 99.600 € au titre de la tranche 2016.

---oOo---

Ainsi, le montant total des travaux pour la tranche 2016 de ce contrat 2014/2018 s'élève à 2.459.939 € HT, réparti comme suit :

Requalification de voies rurales.....	261.285 € HT
Aménagement des voies urbaines .....	1.368.012 € HT
Restructuration des équipements scolaires.....	664.642 € HT
Extension de l'Hôtel de Ville .....	166.000 € HT
<hr/>	
TOTAL .....	2.459.939 € HT

La participation globale du département pourrait être fixée à 1.475.963 €, pour la tranche 2016, selon le détail indiqué en annexe 1.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune d'Eyguières, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1.475.963 € pour la tranche 2016 du programme pluriannuel 2014/2018, soit une dépense subventionnable de 2.459.939 € HT, conformément à l'annexe 1,
- m'autoriser à signer avec la commune d'Eyguières la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale engagée au chapitre 204 sur l'autorisation de programme 2014 – 10127T au profit de la commune d'Eyguières en application de la délibération n°303 du 22 octobre 2014.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL